



Concours d'épouvantails

REGLEMENT

Article 1 : Organisateur

La Ville de Beaumont souhaite donner une nouvelle dynamique au concours des potagers et maisons fleuries qu'elle organise depuis de nombreuses années. Afin de permettre à un public différent de participer à l'embellissement de la ville, la municipalité a décidé d'organiser pour la première fois un concours d'épouvantails.

Article 2 : Catégories

Ce concours est ouvert à tous.

Il existe deux catégories :

- Individuelle ;
- Groupe (associations, écoles, maison de retraite, ...)

Article 3 : Participations et inscriptions

La participation est gratuite.

L'inscription se fait au moyen du bulletin d'inscription du concours des potagers et maisons fleuries, disponible en téléchargement sur www.beaumont63.fr ou à se procurer à la Direction Evènements, Sports et Vie Associative (Maison des Beaumontois, 21 rue René Brut à Beaumont).

Article 4 : Sujet

Les épouvantails devront mesurer entre 1m et 2m. Chaque épouvantail doit avoir un socle très stable. L'épouvantail devra porter un nom qui le définit. Une étiquette avec le nom du créateur (ex : Monsieur X ou association Y) sera collée sur l'épouvantail.

Article 5 : Matériaux

Les épouvantails seront fabriqués à l'aide de matériaux de votre choix (non dangereux et non coupants) : des chapeaux, des vieux vêtements, des foulards, des sacs,....

Article 6 : Jury

Les épouvantails réalisés par les personnes inscrites au concours des potagers et maisons fleuries seront appréciés par le jury lors des deux passages prévus.

Les épouvantails réalisés par les groupes seront exposés sur le terrain situé au n°..., route de Romagnat, sur lequel sont installés par Clermont Auvergne Métropole des hôtels à insectes. Les épouvantails de cette catégorie seront soumis à l'appréciation du jury.

Article 7 : Critères

Seront jugés : la qualité esthétique, l'originalité et le choix des matériaux.

Article 8 : Remise des prix

Les résultats seront proclamés lors de la manifestation organisée par la municipalité pour la remise des prix du concours des potagers et maisons fleuries.

Il y aura deux prix décernés par catégories.

La valeur des prix est définie par Décision Municipale.

Article 9 : Propriété

Les concurrents acceptent de prêter leur épouvantail à la Direction Evènements, Sports et Associations afin qu'il soit exposé lors de futures manifestations.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation des épouvantails.

Article 10 : Droits d'image

Le fait de participer au concours implique l'autorisation donnée aux organisateurs de photographier, d'utiliser les photos gratuitement et à sa volonté, dans des documents audiovisuels, graphiques et outils de communication.

Les concurrents acceptent le présent règlement.